

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° *DECRE_2023_185*

Travaux d'aménagement de la Maison des Jeunes et d'un commerce à définir - Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,
Vu les dispositions du Code de la commande publique,
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée,
Vu l'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises mis en ligne le 10 mai 2023 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>,
Vu la déclaration sans suite et la relance du lot n°1,
Vu l'analyse des offres détaillées réalisées par le maître d'œuvre la société Origami (85600 Montaigu-Vendée),
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché de travaux à l'entreprise et d'exécuter les prestations,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché n°MV-2023-06 relatif aux travaux d'aménagement de la Maison des Jeunes et d'un commerce à définir sur la commune déléguée de Montaigu (Montaigu-Vendée), est attribué à l'offre jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de consultation :

- **Lot n°01 « Démolition-Gros-œuvre »**
 - **Attributaire** : HERVOUET- PICORIT (Saint Georges de Montaigu - 85600 Montaigu-Vendée)
 - **Montants** : 70 446,75 € HT prix global et forfaitaire,

ARTICLE 2

Le marché de travaux relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal – opération : 1006

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 18/09/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

